



## PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :  
06 octobre 2022.  
Auteur du relevé :  
André ZAVAN  
Version du :  
10 octobre 2022.

Date et heure de la réunion : Jeudi 06 octobre 2022 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 29 septembre 2022.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (13) : Mme Francine ACQUAIRE, M. BACHERER, M. Pierre BEAUDEAU, Mme Joëlle BELUGUE, Mme Marie BONPAIN, M. Didier CAPURON, Mme Annie DUMAREAU, Mme Régine GARDETTE, M. Christian GUERINET, M. Robert PASCAL, Mme Michèle RIBEYROL, M. Didier RUDELIN, M. André ZAVAN.

Membres représentés (3) :

M. Philippe CLOFF a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU.

M. Eric VIDOTTO a donné pouvoir à M. Didier RUDELIN.

Mme Virginie TONDEUR a donné pouvoir à Mme Annie DUMAREAU.

Quorum : 10 membres

Absents excusés (2) :

Mme Catherine BETHOULE, M. Gregory HIRT.

Ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2) Renouvellement d'un contrat PEC.
- 3) Nomination d'un correspondant incendie et secours.
- 4) Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde :  
Mise en place d'un groupe de travail.
- 5) Renouvellement de l'adhésion au CDAS.
- 6) Convention de mise à disposition d'un local pour le centre de loisirs.
- 7) Eclairage public : gestion économe.
- 8) Remplacement menuiseries : local associatif.
- 9) Information sur le marché public du groupe scolaire.
- 10) Débat sur le Règlement Local de Publicité intercommunal.
- 11) Rapport d'activité 2021 de la CAB.
- 12) RPQS 2021 du SMAEP Coteaux Pourpres.
- 13) Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
	<p>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du point n°2 : <i>Renouvellement de deux contrats PEC.</i></li><li>• Rajout au point N° 13 : <i>Prêt à titre gracieux de la salle des fêtes aux associations communales.</i></li></ul>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p>

<p>1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</p>	<p>Pas de remarque.</p>	<p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.</li> </ul>
<p>2 – 1 Renouvellement contrat PEC : Mme Céline BELLOUARD.</p>	<p>M. le Maire indique que M. Andrew ROY en disponibilité du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 novembre 2022 sollicite la prolongation de sa mise en disponibilité pour une période d'un an à savoir jusqu'au 30 novembre 2023. Au cours de cette période, la commune a engagé Mme Céline BELLOUARD dans le cadre d'un contrat PEC. Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 30 % du salaire net et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes. Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé jusqu'à 5 ans. M. le Maire propose de renouveler cet emploi PEC pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2023.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> de recruter Mme BELLOUARD Céline à compter du 4 janvier 2023 jusqu'au 3 janvier 2024 pour une durée hebdomadaire de travail de 35h.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
<p>2 – 2 Renouvellement contrat PEC : Mme Jennifer ESCAT.</p>	<p>M. le Maire indique que l'arrêt de travail d'un agent d'entretien depuis le début de l'année dernière avec reconduction pour une nouvelle période de 6 mois, est problématique pour l'entretien et la désinfection des bâtiments. Un agent est actuellement en remplacement sur ce poste en contrat PEC et celui-ci s'arrête le 30 octobre 2022. Ce type de contrat permet une économie pour la collectivité de 45 % du salaire net et offre à l'agent des possibilités de formations qualifiantes. Le contrat porte sur une durée minimale de 6 mois et peut être prolongé jusqu'à 5 ans. Compte tenu du contexte difficile au niveau de l'entretien et du ménage dans les locaux, M. le Maire propose de renouveler cet emploi PEC.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> de recruter Mme ESCAT Jennifer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2023 pour une durée hebdomadaire de travail de 25h.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>
<p>3 – Nomination d'un correspondant incendie et secours.</p>	<p>M. le Maire informe le conseil municipal que l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 oblige chaque conseil municipal à désigner un correspondant « incendie et secours ». Il indique par ailleurs que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal remplissant les fonctions de correspondant « incendie et secours ». Le correspondant doit être désigné dans les 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret précité. Sous l'autorité du Maire, le correspondant peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,</li> <li>• Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la</li> </ul>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p>

<p>4 – Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Mise en place d'un groupe de travail.</p> <p>5 – Renouvellement de l'adhésion au CDAS.</p> <p>6 – Convention de mise à disposition d'un local pour le centre de loisirs (ALSH).</p>	<p>commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,</li> <li>• Concourir à la définition et à la gestion de défense extérieure contre l'incendie de la commune.</li> <li>• Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.</li> </ul> <p><i>M. Christian GUERINET propose sa candidature.</i></p> <p>Monsieur le Maire explique qu'en raison de la pandémie de COVID 19 et des mesures sanitaires qui en ont découlées, les travaux destinés à effectuer une mise à jour du PCS et de la liste des Relais de Quartiers avaient été interrompus. Il indique qu'il y a lieu de reprendre cette opération sachant que la version actuelle du PCS date de 2012.</p> <p>Monsieur le Maire fait appel à candidatures pour créer un nouveau groupe de travail dont Monsieur GUERINET accepte le pilotage.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion. Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'organisme créé et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.</p> <p>Monsieur le Maire indique que le centre de loisirs de la CAB demande la mise à disposition d'une salle pendant les vacances scolaires, à l'exclusion de celles d'été, pour accueillir un groupe de 12 enfants. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible de mettre à disposition une salle de classe pendant les vacances. Il propose que l'accueil de loisirs sans hébergement de la CAB puisse utiliser la salle de classe de l'ancienne école route de Bergerac, utilisée occasionnellement par l'association Mnémosyne. Une convention de mise à disposition entre la commune de Cours-de-Pile et la CAB a été rédigée et elle est soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette convention de mise à disposition prévoit une participation forfaitaire de la CAB sur les frais d'eau et d'électricité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> de nommer M. Christian GUERINET correspondant « incendie et secours » pour la commune de Cours-de-Pile.</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal prend acte.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale pour 2023 et s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.</li> </ul> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> <li>• <b>APPROUVE</b> le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.</li> </ul>
--	--	---

<p>7 – Eclairage public : gestion économe. « Sobriété énergétique ».</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d’initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d’énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l’éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d’électricité, cette action contribuera également à la préservation de l’environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.</p> <p>Les modalités de fonctionnement de l’éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.</p> <p>D’après les retours d’expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l’extinction nocturne de l’éclairage public n’a pas d’incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d’une information de la population et d’une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d’événements particuliers, l’éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> que l’éclairage public sera interrompu de <b>22 heures 00 à 06 heures 00 du matin</b> sur l’ensemble du territoire de la commune à l’exception de certaines sources lumineuses qui, pour des raisons de sécurité, conserveront un éclairage permanent la nuit,</li> <li>• Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d’application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.</li> </ul>
<p>8 – Remplacement menuiseries : local associatif.</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’il est nécessaire de faire procéder à la réfection des menuiseries de la salle de classe de l’ancienne école de Cours-de-Pile.</p>	<p>Des membres du conseil municipal demandant des informations complémentaires ce point de l’ordre du jour est reporté à une date ultérieure.</p>
<p>9 – Information sur le marché public du groupe scolaire.</p>	<p>Monsieur le Maire fait un point précis concernant les aspects budgétaires liés au projet d’agrandissement du groupe scolaire et de la cantine.</p> <p>Il explique par ailleurs que le poste de Conseiller aux Décideurs Locaux a été récemment créé par la DGFIP auprès de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise. Ainsi il a pu rencontrer Monsieur Jean-Christophe DUMON qui occupe ce poste.</p> <p>Cette réunion de travail a permis de clarifier certains points et être conforté sur la faisabilité et le financement de ce projet avec notamment les perspectives des différentes aides auxquelles la collectivité peut prétendre.</p> <p>Par ailleurs Monsieur le Maire indique qu’il a sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet sur le même sujet.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de ces différentes informations.</p>
<p>10 – Débat sur le Règlement Local de Publicité intercommunal.</p>	<p>En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l’état d’avancement de la procédure d’élaboration du RLPi de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise.</p> <p>Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d’adapter le règlement national</p>	

de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 21 septembre 2020. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- Traiter les entrées de ville pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville ;
- Suivre autant que possible les réflexions engagées via l'élaboration du PLUI ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Adopter des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains ;
- Adapter les règles nationales aux caractéristiques du territoire intercommunal et les renforcer ;
- Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal pour renforcer son identité ;
- Valoriser les parcours et sites touristiques ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
- Associer les citoyens.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

#### **Présentation des orientations générales du RLPi**

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « *s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs* ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU(i), conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU(i).

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

**Orientation n°1** : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans le SPR de Bergerac et éventuellement des périmètres des monuments historiques pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain uniquement ;

**Orientation n°2** : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;

**Orientation n°3** : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Bergerac et les 3 autres villes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

**Orientation n°4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;

**Orientation n°5** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En matière d'enseignes :

**Orientation n°6** : Éviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, sur toiture ou terrasse en tenant lieu etc. en s'inspirant du RLP de Bergerac ;

**Orientation n°7** : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables et centre ancien de Bergerac, etc.) ;

**Orientation n°8** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;

**Orientation n°9** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du

<p>11 – Rapport d'activité 2021 de la CAB.</p>	<p>Aucun élu n'ayant demandé à prendre la parole, le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 21 h 30.</p> <p>Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, s'assure que tous les membres du Conseil Municipal ont bien reçu et pris connaissance du Rapport d'activité de la CAB pour l'exercice 2021 adopté par le Conseil Communautaire.</p> <p>Ce rapport d'activité est public et permet d'informer les administrés du territoire.</p>	<p>Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.</p> <p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>12- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2021 du SMAEP Coteaux Pourpres.</p>	<p>Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP des Coteaux Pourpres.</p> <p>Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.</p> <p>Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.</p>
<p>13- Questions Diverses. 13-1 - Prêt à titre gracieux de la salle des fêtes aux associations_ communales.</p> <p>13-2 - Autres points abordés.</p>	<p>M. le Maire propose que cette pratique soit encadrée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque association de la commune pourra bénéficier une fois par an de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Il est précisé que cette gratuité n'est accordée que pour une manifestation publique et en aucun cas pour une manifestation d'ordre privé. Une demande écrite doit être déposée auprès du secrétariat de mairie.</li> <li>- Lors des manifestations à l'échelon communal telles que la fête du 1<sup>er</sup> mai ou la fête votive de la commune, la gratuité est systématiquement appliquée.</li> <li>- Dans tous les autres cas que ceux évoqués ci-dessus, le paiement de la redevance pour la location est exigé.</li> </ul> <p style="text-align: center;">➤ <i>Didier CAPURON (Maire), Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pont des Gilets : Le 05 septembre dernier, rendez-vous à Périgueux avec le Président du CD, Monsieur Germinal PEIRO, accompagné de Pierre BEAUDEAU, Adjoint et porteur d'une pétition pour la réouverture du pont à la circulation automobile.</li> </ul> <p>Echange positif avec l'évocation de plusieurs projets mis à l'étude par le Président du CD.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DECIDE</b> de retenir les principes de gratuité de la salle des fêtes évoqués ci-dessus,</li> <li>• <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.</li> </ul>

	<p>Pierre BEAUDEAU poursuit les échanges et négociations avec les services du Conseil Départemental.  <i>A suivre.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>André ZAVAN :</i></li> <li>• SMD3 : le 04 octobre, journée de sensibilisation à la mise en place de la Redevance Incitative à laquelle ont participé Didier RUDELIN, adjoint, et Sylvie MOULINIER, secrétaire de mairie. Envoi à tous les élus du diaporama de présentation.</li>   <li>➤ <i>Régine GARDETTE :</i></li> <li>• CIAS : Sept foyers de la commune ont bénéficié de « secours d'urgence » au cours du mois d'août dernier et 12 colis alimentaires ont été distribués.</li>   <li>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></li> <li>• Octobre Rose : une marche aura lieu dimanche 09 octobre (départ du Pont des Gilets à 14 heures 30, participation 2€). Les bénéficiaires seront reversés à la Ligue contre le cancer.</li> <li>• Médiathèque : reprise des activités avec une forte participation du public.</li> </ul> <p><b>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.</b>  La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2022

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :